

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 570

présenté par

M. Lurton, M. Sermier, Mme Bassire, M. Brun, M. Le Fur, M. Pauget, M. Perrut, M. Masson, Mme Poletti, M. Boucard, M. de Ganay, M. Kamardine, Mme Meunier, M. Leclerc, M. Bazin, Mme Valérie Boyer, Mme Ramassamy, M. Reiss, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Dive, Mme Valentin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Viala

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , y compris sur la responsabilité éthique face à la vaccination. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au-delà d'une responsabilité individuelle, la vaccination représente un devoir de prévention collectif. Face au manque d'adhésion dont peut pâtir la vaccination, les professionnels de santé ont un rôle indispensable à jouer dans l'information des patients, notamment en matière de recommandations vaccinales spécifiques.

Le projet de loi vient réformer la formation des professionnels de santé, initiale et continue. C'est l'opportunité d'améliorer la formation des professionnels de santé aux enjeux de la vaccination, afin qu'ils jouent pleinement leur rôle d'information et de suivi auprès des patients. Une formation régulière de tous les professionnels de santé est d'autant plus importante que le calendrier vaccinal évolue sans cesse.

Le présent amendement propose de prévoir l'intégration d'un module obligatoire sur la « responsabilité collective, éthique face à la vaccination » au sein du bloc qui fondera la « re-certification des compétences des médecins, afin de maintenir un haut niveau de compétences tout au long de la carrière professionnelle ».